

**VILLE DE MONTMÉLIAN
SAVOIE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

BS/EO – 08/24

Objet – Réglementation d'utilisation des terrains de sports

Le Maire de Montmélian,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21 alinéa 1,

CONSIDERANT que la Commune de Montmélian est propriétaire du Stade de l'Ile (terrain et vestiaires),

CONSIDERANT que deux joueurs de l'USM présentant des lésions cutanées susceptibles d'être contagieuses ont utilisé ces équipements dans les 7 derniers jours,

CONSIDERANT que par principe de précaution, la désinfection des vestiaires est nécessaire,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er. – L'utilisation de tous les terrains de rugby et vestiaires, propriétés de la Commune de Montmélian, est interdite du vendredi 27 septembre 2024, 17h00 au mardi 1^{er} octobre 2024, 12h00.

ARTICLE 2. – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3. - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montmélian est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président de l'USM.

Fait à Montmélian, le 27 septembre 2024



Le Maire, 

Béatrice SANTAÏS

